

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 01/09/2025
<b>Autorisation préalable pour le dédouanement des boissons alcooliques titrant de plus de 20 degrés, des tabacs à fumer, des cigares et des allumettes</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
<b>Secteur d'activité</b>	Commerce
<b>Sous secteur d'activité</b>	Commerce de gros et activités des intermédiaires
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	3
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Non applicable
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	Non applicable
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non applicable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère des Finances et du Budget
<b>Structure</b>	Direction Générale des Douanes
<b>Autorité émettrice</b>	Ministère des finances et du bulget
<b>Situation géographique</b>	Place de la République Plateau, BP V 25 Abidjan
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 25 15 00
<b>Adresse Mail</b>	dcqp@douanes.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.douanes.ci">http://www.douanes.ci</a>

## Pièces à fournir

1-Justificatif de 3 années d'expérience professionnelle,2-Attestation de régularité douanière , 3-Justification d'une caution à jour de 30.000 FCFA , 4- Production de document justifiant disposer d'un crédit d'enlèvement de 50.000 FCFA

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Se Reférer aux Codes des Douanes loi N° 2022-975 du 23 Novembre 2022 Portant Code des Douanes
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	1 Non respect de la nature des marchandises agréées 2 Minoration des valeurs des marchandises importées 3 La contre bande

## Documents à télécharger